

[Texte]

and energy efficiency standards exist are, with the exception of electric motors, residential items. Some of them, however, such as lighting products and furnaces, could be found in buildings in any sector, and for this reason we do not want to exclude the non-residential sectors from this bill.

As the example of electric motors indicates, there may be instances where an energy-using product is in widespread use in the industrial sector and would meet our criteria regarding economic and environmental impacts. It is unlikely that industrial equipment that is customized or has a small market would meet these criteria. Consequently, we expect most of our regulatory activity under the bill will be in the residential sector, with some standards for products used in the commercial sector and perhaps a few products used in the industrial sector.

Is this bill too narrow in scope? Other parties feel that we should expand the bill to include products that influence energy use, such as doors and windows. While it was our original intent to have such products dealt with through building codes and inspections, I am prepared to consider expanding the scope of Bill C-41 to include doors and windows, and I say, Mr. Chairman, quite practically, I personally favour that. I am not trying to be directive, but I would appreciate it if the committee could take a look at how, in a legal sense, we would be able to include windows and doors, knowing that they are not under the definition of energy-using devices. That is very hard. Once you move away from the legal implications, the practical implications are quite different.

I can say this as well, Mr. Chairman, after the discussion in the House, and following my own personal inclination as well, I had officials check with the window and door manufacturers. Again I would appreciate it if the committee might want to investigate for your own purposes the result of those consultations. I believe they would be interested in coming under the rubric of the bill if the flexibility were there for consultations.

I will give you a very practical example, Mr. Chairman. We have an agency of government that is looking at importing American-built windows for architectural purposes. They do not meet our energy requirements, but the architect has designated them as being the windows that he or she wants for a certain government building. You can see that I have a real problem as a Minister of Energy, plus the fact that I ask, as Canadians why would we not want to use Canadian product?

Mr. Harvey (Edmonton East): Especially when a really good one is built right in Winnipeg.

Mr. Epp: Or Steinbach even, but now I am being very partisan.

[Traduction]

«appareil ménager» et «instrument». Les produits pour lesquels il existe des normes de mise à l'essai et d'efficacité sont, à l'exception des moteurs électriques, des instruments d'usage domestique. Toutefois, certains d'entre eux, tels que les appareils d'éclairage et les chaudières, peuvent se retrouver dans des bâtiments de toute taille, dans n'importe quel secteur. Pour cette raison, nous ne voulons pas que le projet de loi ne vise que le secteur résidentiel.

Comme le démontre l'exemple des moteurs électriques, il peut se présenter des cas où un matériel consommateur d'énergie soit d'utilisation courante dans le secteur industriel et réponde à nos critères liés aux incidences économiques et environnementales. Par ailleurs, il est peu probable que des produits ou des procédés industriels spécialisés, étant fabriqués sur commande ou détenant de petits marchés, puissent répondre à ces critères. Par conséquent, nous prévoyons que la plupart de nos activités de réglementation dans le cadre du projet de loi C-41 seront menées dans le secteur résidentiel, bien que certaines normes seront établies pour des produits utilisés dans le secteur commercial et, peut-être, dans le secteur industriel.

La portée du projet de loi est-elle trop restreinte? D'autres intervenants sont d'avis que la portée du projet de loi C-41 devrait être étendue aux produits qui influent sur la consommation d'énergie, tels que les portes et fenêtres. Bien que notre intention initiale était de laisser aux codes du bâtiment et aux inspections le soin d'établir le cadre nécessaire dans ce domaine, je suis quand même prêt à envisager d'étendre la portée du projet de loi C-41 aux portes et fenêtres, et j'y suis favorable. Je ne veux pas vous dicter votre conduite, mais j'aimerais que le comité se demande comment la loi pourrait viser les portes et les fenêtres, auxquelles ne s'appliquent pas la définition de «matériel consommateur d'énergie». La question est complexe et comporte, outre des conséquences juridiques, des conséquences pratiques bien précises.

Compte tenu des discussions qui ont eu lieu à la Chambre et de mes préférences personnelles, j'ai demandé à mes fonctionnaires de consulter à ce sujet les fabricants de fenêtres et de portes. J'aimerais que le comité prête attention aux résultats de ces consultations. Je crois que ces fabricants aimeraient témoigner au sujet du projet de loi, si c'est possible.

Permettez-moi de vous donner un exemple concret, monsieur le président. Un organisme gouvernemental envisage d'importer des fenêtres construites aux États-Unis pour des raisons architecturales. Ces fenêtres ne répondent pas à nos normes en matière d'efficacité énergétique, mais l'architecte dont on a retenu les services tient à utiliser ces fenêtres. Vous comprenez le problème auquel je fais face à titre de ministre de l'Énergie. En outre, les Canadiens sont en droit de se demander pourquoi nous n'utilisons pas un produit canadien.

M. Harvey (Edmonton-Est): Étant donné surtout qu'on construit de très bonnes fenêtres à Winnipeg.

M. Epp: Ou à Steinbach, mais j'admets manquer d'impartialité à cet égard.